



17 NOV. 2014

DDTM du Nord / SEE

Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

UTI Escaut Saint Quentin

Antenne de Cambrai

SPE 59 / REÇU LE

18 NOV. 2014

N° 1610

Valenciennes le, 13 novembre 2014

DDTM du Nord
Instruction Police de l'Eau
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

RAR n° 1A 092 076 2845 1

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau pour instruction défenses de berges en enrochement sur l'Escaut canalisé,

Vos références :

Nos références : PM/HS 2014/ 886

Affaire suivie par : Alain Lefebvre

Tél : 03 27 82 25 25 alain.lefebvre@vnf.fr

Monsieur le Directeur Départemental,

Je vous prie de trouver ci-joint pour instruction, un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau relatif à la mise en œuvre d'enrochements sur 180 ml en défenses de berges de rive gauche du bief Erre -Thun-l'Evêque sur l'Escaut canalisé, à 5 km au Nord de Cambrai.

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- Déclaration,
- Etude pour la déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Plan de situation,
- CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- Zone des travaux,
- Profil en travers type,
- Photographies du site.

Dans l'attente de votre avis, et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'assurance de mes sentiments distingués.

SEE	A	I	P
I. Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'eau	X		
BCC			
PPPP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

Le Chef de l'UTI
POGIER

P.J : 1 dossier de déclaration Loi sur l'Eau (3 exemplaires)



Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains de dépôt de sédiments de curage de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

22, Chemin de Halage 59300 Valenciennes
Tél : 03.27.32.22.80 Fax : 03.27.32.22.98 - www.nordpasdecalais.vnf.fr
e mail : uti.escaut-saintquentin@vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA Intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00026, Compte bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord
n° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682, BIC n°TRPUFRP1



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE L'ESCAUT

COMMUNE DE RAMILLIES

DOSSIER N° 59-2014-00187
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17/11/14, présenté par Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France, Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais , enregistré sous le n° 59-2014-00187 et relatif à :
LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE L'ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VNF – DIRECTION TERRITORIALE NORD PAS DE CALAIS
37 RUE DU PLAT
BP 725
59034 LILLE CEDEX**

concernant :

LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE L'ESCAUT

dont la réalisation est prévue dans la commune de RAMILLIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/01/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RAMILLIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de RAMILLIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

25 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

403/PE

Monsieur le Directeur
de Voies Navigables de France
Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais
37, rue du Plat
BP 725

59034 LILLE cédex

Lille, le **19 MARS 2015**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE L'ESCAUT A RAMILLIES »

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier que vous avez déposé le 17/11/2014 et complété le 17/02/2015.

Le Service de Police de l'Eau devra être averti de la date du début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Par ailleurs, je vous rappelle les prescriptions générales de l'arrêté du 13 février 2002 (joint à votre récépissé de déclaration du 25/11/2014), et notamment les modalités d'information du préfet.

Je tiens également à souligner que seuls les 180 m déclarés sont validés au titre du présent dossier, et que pour réaliser ultérieurement les travaux des deux autres linéaires (mentionnés dans votre CCTP), il conviendra de déposer un dossier de demande d'autorisation correspondant à l'ensemble des trois linéaires, la totalité dépassant le seuil des 200 m de la rubrique 3.1.4.0 (relative à la protection de berges d'un cours d'eau par des techniques autres que végétales).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de RAMILLIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00187 est suivi par Rachida Joëts (tél. 03 28 03 86 35 – courriel : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service
Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

DOCUMENT À ENVOYER IMPERATIVEMENT

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
REFECTION DES BERGES DE L'ESCAUT**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00187

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

404/RE

Monsieur le Maire
de la commune de Ramillies
1, rue Cambrai

59161 RAMILLIES

Lille, le

19 MARS 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Voies Navigables de France en date du 17/11/2014 concernant l'opération suivante :

« réfection des berges de l'Escaut sur la commune de Ramillies ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00187 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 86 35 - courriel : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service
Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis